

Numéro de suite :

Domaine du Bois aux Elfes ASBL

Contrat de cession et de garantie d'un chien

Le cédant

Nom, prénom : DELTOUR - LEGROS Valérie
Dénomination commerciale : **Domaine du Bois aux Elfes ASBL**
Adresse : Chemin de Verdenne 12 – B-6900 Marche-en-Famenne - Belgique
Tél : +32 (0)472 706 706
E-mail : valerie@duboisauxelfes.be
N° d'agrément : HK13804387
N° entreprise : BE0784 905 687

L'acquéreur

Nom, prénom :
Dénomination commerciale :
Adresse :
Pays :
Tél :
E-mail :

Vétérinaire du cédant

Nom, prénom : MASCETTI Christophe
Adresse : Rue de la Roche 6 – 6987 Rendeux
Pays : Belgique
Tél : +32 (0)474 51 81 92
E-mail : dr.mascetti@gmail.com

Vétérinaire de l'acquéreur

Nom, prénom :
Adresse :
Pays :
Tél :
E-mail :

Description du chien

Nom :
Race :
Sexe :
Date de naissance :
Pelage (couleur -nature) :
Défaut éventuel :
Numéro de chip :
Numéro de passeport :
Date de cession et livraison :
Pedigree : Oui
Si oui : Sera délivré dès réception des résultats ADN / Délivré au départ
Délivré par : Domaine du Bois aux Elfes ASBL

Ce chien est destiné uniquement à la compagnie, aucune garantie pour les expos ou la reproduction.

Numéro de suite :

Tarif

1) Formule de base : 2500€

Pedigree du Domaine du Bois aux Elfes ASBL (sur 4 générations)

Un échantillon d'ADN est prélevé sur chaque chiot par le vétérinaire et est ensuite envoyé pour analyse au laboratoire Progenus. Cette procédure permet d'identifier de manière sûre les parents du chiot et de réaliser le profil ADN du chiot. La procédure dure entre un et trois mois. Le Domaine du Bois aux Elfes ASBL établit le pedigree du chiot suite à la réception des résultats ADN et l'envoie par voie postale à l'acquéreur (ou lui remet le jour du départ du chiot s'il est déjà disponible).

Certificat vétérinaire du suivi du chiot

Ce document détaille l'état de santé du chiot lors de la dernière visite vétérinaire, ainsi que les éventuels traitements reçus. Si lors de l'examen du chiot le vétérinaire décèle une anomalie quelconque, celle-ci sera signalée sur le certificat et pourra dans certains cas donner lieu à une réduction du prix du chiot. Exemples d'anomalies : hernie ombilicale, entropion, ectropion, cryptorchidie.

Certificats APR et NF des parents (race cocker)

Il s'agit des deux maladies génétiques les plus fréquents de la race pour laquelle tous les reproducteurs sont testés, ce qui garantit un chiot sain ou porteur sain, mais donc pas malade.

Assistance à l'éducation du chiot par Educadogs

24 vidéos éducatives + assistance par WhatsApp à l'arrivée du chiot :

- Matériel et accessoires nécessaires à l'accueil de votre chiot
- Cage, parc ou panier ?
- Préparation de votre habitation
- L'arrivée de votre chiot et les premières nuits
- L'alimentation et l'apprentissage de la propreté
- Votre chiot et sa gamelle
- Interactions, moments de jeu et repos
- L'apprentissage de la solitude
- La gestion des mordillements
- Comment éviter les sauts ?
- La socialisation et et la sociabilisation de votre chiot
- Les premières ballades
- Les fondamentaux de l'obéissance
- Comment et combien de temps consacrer à l'obéissance de votre chiot ?
- Comment récompenser son chiot ?
- Quels exercices sont nécessaires et pourquoi ?
- Hygiène et manipulation
- La position « assis »
- La position « couché »
- La position « reste »
- La marche en laisse
- Initiation au rappel
- Dans ton panier / A ta place
- Apporte et donne

Garantie

Durée : 2 ans après la date d'adoption
Couverture : Décès du chiot non accidentel : remplacement ou remboursement du chiot

Marche à suivre : Le vétérinaire de l'acquéreur fera confirmer le diagnostic par un laboratoire certifié.
Le rapport d'autopsie mentionnera clairement le numéro d'identification de l'animal

Numéro de suite :

et sera transmis au Dr. Mascetti, vétérinaire de l'ASBL, qui statuera sur la cause du décès et confirmera qu'elle rentre bien dans le cadre de la garantie.

Si tel est bien le cas, le chiot sera remplacé ou intégralement remboursé (au choix de l'acquéreur) et cela dans une période de 12 mois maximum à dater du décès.

Sont exclus : les décès pour cause accidentelle et les décès pour cause de diarrhées survenues dans la semaine qui suit l'adoption, si l'adoptant n'a pas administré le médicament SPIZOBACTIN fourni par l'ASBL.

2) Supplément coloris

	COCKER	TECKEL
● Sans supplément	<input type="radio"/> Noir	<input type="radio"/> Fauve charbonné
	<input type="radio"/> Noir/feu	<input type="radio"/> Noir/feu
		<input type="radio"/> Sanglier
○ Supplément 500€	<input type="radio"/> Rouge/golden	<input type="radio"/> Bringé
	<input type="radio"/> Bleu rouan	
	<input type="radio"/> Chocolat rouanné	
	<input type="radio"/> Tricolore noir	
○ Supplément 1000€	<input type="radio"/> Chocolat	<input type="radio"/> Chocolat
	<input type="radio"/> Chocolat/feu	<input type="radio"/> Arlequin gris
	<input type="radio"/> Zibeline	<input type="radio"/> Arlequin chocolat
	<input type="radio"/> Orange rouanné	<input type="radio"/> Fauve clair aux yeux clairs
	<input type="radio"/> Tricolore chocolat	

3) Options choisies par l'acquéreur

Les options choisies sont cochées ci-après :

Option 1 – Assistance ASBL : + 1000€

Durant les vacances, en cas de problème avec le chiot, en cas de difficultés personnelles :
Gardiennage : tarif préférentiel de 15€/nuitée – **Condition : le chien ne peut pas avoir été vacciné durant les 2 mois qui précèdent la pension.**

Ecoute, conseils, soutien psychologique

Reprise du chien et placement dans une nouvelle famille

Notre ASBL se tient à disposition de l'acquéreur qui rencontrerait des difficultés avec son chien ou des difficultés personnelles (décès, maladie grave, hospitalisation, départ à l'étranger, ...). Plutôt que de placer son chien dans un refuge, la personne est invitée à contacter l'ASBL. Nous proposons un service de gardiennage au tarif de 15€/jour et pouvons aussi nous charger de trouver une nouvelle famille pour le chien. En cas de retour d'un chien pour adoption dans une nouvelle famille, notre ASBL demande un délai de 72 heures (3 jours) afin que l'acquéreur ait pu explorer toutes les pistes possibles avant de se séparer de son chien et ait pu faire appel à différentes formes d'aide possible avant de prendre sa décision (service d'écoute par téléphone, service d'aide psychologique, etc.). Un rendez-vous sera alors fixé avec l'ASBL pour préparer au mieux le retour du chien. L'ASBL pourra rembourser une partie du coût d'adoption du chien (à définir) et uniquement une fois que le chien sera replacé dans une nouvelle famille.

Numéro de suite :

○ **Option 2 – Extension de garantie : + 2000€**

A. Maladie/défaut n’entraînant pas le décès du chiot

Durée :	6 ans après la date d’adoption
Couverture :	Jusqu’à 1500€
Non pris en charge :	<ul style="list-style-type: none">- Frais vétérinaires de suivi du chien : vaccins, anti-parasitaires, vermifuges- Détartrage- Analyses de selles et traitement pour diarrhées

Marche à suivre :

1)	L’acquéreur consulte le vétérinaire de son choix qui rédigera un diagnostic préliminaire écrit de la maladie et fera mention du traitement <u>proposé</u> (médications) et des suites à donner (examens complémentaires proposés, interventions diverses y compris chirurgicale). Sauf urgence, le vétérinaire de l’acquéreur ne prend aucune décision à ce stade, il attend l’avis du vétérinaire de l’ASBL.
2)	L’acquéreur transmet le diagnostic préliminaire à l’ASBL qui le transmettra à son vétérinaire pour avis. Ce dernier pourra se mettre en rapport avec le vétérinaire de l’acquéreur pour obtenir des informations complémentaires, et, au besoin, demander à voir le chien (consultation prise en charge par l’ASBL).
3)	Le vétérinaire de l’ASBL remet alors son avis et confirme (ou non) que les médications et/ou examens complémentaires proposés sont pertinents. Si nécessaire, il pourra aussi proposer d’autres pistes ou aiguiller l’acquéreur vers un spécialiste compétent.
4)	<u>Uniquement</u> si cette les points 1) à 3) sont bien respectés : L’acquéreur sera indemnisé des frais vétérinaires et des frais de médicaments pour un montant ne dépassant pas 500€, et cela dans une période de 12 mois maximum suivant la date du premier diagnostic du vétérinaire. Le remboursement s’effectue sur base des factures payées par l’acquéreur à son vétérinaire. En aucun cas ne seront remboursés des frais vétérinaires encourus sans l’avis du vétérinaire de l’ASBL ou qui vont à l’encontre de l’avis rendu par ce dernier.
5)	L’acquéreur qui ne souhaiterait pas garder son chien et le ramène donc à l’ASBL, pourra choisir entre le remplacement du chiot ou un remboursement partiel du chiot (l’ASBL conservera 2000€) et cela dans une période de 12 mois maximum suivant la date du premier diagnostic du vétérinaire.

Cette procédure a pour but de maximiser les chances de soigner correctement le chiot, mais aussi d’éviter les interventions vétérinaires inutiles, extravagantes et extrêmement coûteuses qui ne seraient pas justifiées.

Cas particulier de la cryptorchidie :

La cryptorchidie est une affection qui touche les chiots mâles et qui se caractérise par un défaut de migration de l’un (ou des deux) testicule(s) qui, partant de l’abdomen, ne descend pas jusque dans la bourse (ou scrotum). Il est ultra fréquent que l’un, voire les deux testicules d’un jeune chiot ne soit pas palpable lors de la première visite vétérinaire à l’âge de 6-7 semaines. Généralement, cela se résout de soi-même un peu plus tard (dans les semaines ou les mois qui suivent).

Numéro de suite :

Si l'anomalie persiste au-delà des 8 mois du chiot, il est conseillé de le faire stériliser.

Si l'acquéreur, ne souhaitait pas faire stériliser son chien, voici la procédure proposée par l'ASBL :

- Lors du vaccin des 3 mois, demander à votre vétérinaire de vérifier si entre-temps le testicule serait descendu.
- S'il n'est pas descendu : l'acquéreur en avisera l'ASBL par écrit et prendra contact avec le **Dr. Jean-Marc Hames**, vétérinaire spécialisé en ostéopathie et acupuncture : Route de Neufchâteau 51, 6700 Heinsch, 063/234.555, ou tout autre vétérinaire de son choix spécialisé dans ces domaines.
- Le vétérinaire spécialisé pourra très probablement faire descendre le testicule de manière naturelle, en une ou deux séances. La garantie de l'ASBL prendra en charge le coût des consultations, sur présentation de la facture.
- En cas d'échec, l'extension de garantie prendra en charge les frais de stérilisation.

B. Décès

Durée : 6 ans après la date d'adoption
Couverture : remboursement ou remplacement du chiot
remboursement des frais vétérinaires jusqu'à 500€

Marche à suivre : Le vétérinaire de l'acquéreur fera confirmer le diagnostic par un laboratoire certifié. Le rapport d'autopsie mentionnera clairement le numéro d'identification de l'animal et sera transmis au Dr. Mascetti, vétérinaire de l'ASBL, qui statuera sur la cause du décès et confirmera qu'elle rentre bien dans le cadre de la garantie. Si tel est bien le cas, le chiot sera remplacé ou intégralement remboursé (au choix de l'acquéreur) et cela dans une période de 12 mois maximum à dater du décès. L'acquéreur sera également indemnisé des frais vétérinaires pour un montant ne dépassant pas 500€, et cela dans une période de 12 mois maximum à dater du décès. Le remboursement s'effectue sur base des factures payées par l'acquéreur à son vétérinaire. Sont exclus : les décès pour cause accidentelle et les décès pour cause de diarrhées survenues dans la semaine qui suit l'adoption, si l'adoptant n'a pas administré le médicament SPIZOBACTIN fourni par l'ASBL.

○ **Option 3 – Exportation Europe (sauf Suisse et Luxembourg) : + 450€**

Les chiots à destination d'un pays européen, à l'exception de la Suisse et du Grand-Duché de Luxembourg, doivent être vaccinés contre la rage, à l'âge de 12 semaines, et attendre ensuite 21 jours d'incubation avant de quitter la Belgique, ce qui amène l'âge du chiot à 15 semaines. Des assouplissements peuvent être trouvés dans certains cas, merci de contacter l'ASBL.

○ **Option 4 – Exportation hors Europe : + 1000€**

Les chiots destinés à l'exportation internationale, hors Europe et amenés à voyager en avion doivent :

- être vaccinés contre la rage à l'âge de 12 semaines
- avoir subi un titrage du vaccin un mois plus tard
- avoir reçu une certification estampillée par un vétérinaire de l'AFSCA
- en fonction du pays de destination : certains vaccins complémentaires sont exigés

Numéro de suite :

4) Défaut(s) éventuel(s) donnant lieu à une remise

Le(s) défaut(s) suivants ont été constatés chez le chiot par le vétérinaire de l'ASBL :

- Pour ce défaut, une remise de € est accordée
- Pour ce défaut, aucune remise n'est accordée, mais les frais vétérinaires seront pris en charge si une intervention s'avère nécessaire, à concurrence du montant maximal prévu par la garantie.

5) Tarif total

Tarif de base	2500€
Supplément coloris	500 / 1000€
Supplément option 1 – Assitance ASBL	1000€
Supplément option 2 – Extension garantie	2000€
Supplément option 3 – Exportation Europe	450€
Supplément option 4 – Exportation hors Europe	1000€
Supplément pension pour adoption tardive	
Remise pour défaut	
Total	

6) Abandon du chien

L'abandon animalier est interdit. En Wallonie, toute personne qui abandonne son animal est susceptible de se voir retirer son permis de détention d'animaux domestiques, que toute personne majeure se voit attribuer par défaut. Le retrait du permis de détention signifie que la personne se retrouve sur une liste rouge, identifiée par son numéro de registre national, et ne sera plus jamais autorisée à détenir un animal domestique au cours de sa vie.

En outre, s'il s'agit d'un chien issu de notre ASBL, qui est abandonné, c'est l'ASBL qui redeviendra propriétaire de plein droit.

7) Cession à une tierce personne

L'acquéreur perd ses droits aux garanties mentionnées du présent contrat s'il cède l'animal à une tierce personne, sans en avertir au préalable l'ASBL, et cette tierce personne ne pourra bénéficier d'une quelconque garantie pour le chien.

8) Education du chien

Car l'éducation du chiot est un sujet primordial, afin d'anticiper les difficultés que l'acquéreur pourrait rencontrer dans l'éducation de son chiot, en partenariat avec Educadogs - Sébastien Boucher :

<https://educadogs.be> - +32 (0)485 91 09 09, le Domaine du Bois aux Elfes ASBL offre à tous ses chiots une assistance à l'éducation. Ce service comprend une série de vidéos à visionner avant l'arrivée du chiot et une assistance de 30 jours, via WhatsApp, en cas de problème de comportement du chiot ou pour tout conseil. Ce

Numéro de suite :

service inédit et exclusif a pour but de garantir à votre chiot le meilleur départ possible et au moins 12 années de bonheur pour les maîtres.

L'acquéreur qui le souhaite pourra également suivre l'école du chiot et/ou faire appel à Educadogs ou à un autre éducateur canin professionnel pour une ou plusieurs visites à domicile (non compris dans le prix du chiot). A cet effet, une liste d'éducateurs canins de qualité est disponible sur notre site internet, www.duboisauxelfes.be, rubrique Documents utiles.

L'ASBL ne pourra être tenue pour responsable de problèmes de comportement qui surviendraient chez le chien pour lequel aucune démarche d'éducation n'aura été entreprise ou pour lequel les propriétaires n'auraient pas suivi les recommandations décrites dans le programme Educadogs.

9) Dispositions complémentaires

L'ASBL atteste que les parents du chiot sont tous les deux indemnes de dysplasie de la hanche.

Pour les chiots de race cocker spaniel anglais, l'ASBL atteste que les parents ont été testés pour les 2 maladies héréditaires les plus fréquentes chez le cocker : l'APR (atrophie progressive de la rétine) et la NF (néphropathie familiale). L'ASBL atteste également ne jamais réaliser de mariage entre 2 parents porteurs de l'une ou l'autre de ces maladies (ou des deux) et garantit donc un chiot sain ou porteur sain.

Pour l'acquéreur qui souhaiterait accoupler son chien adulte avec un autre chien, il est fortement recommandé de faire réaliser les tests génétiques pour les maladies connues de la race.

Pour les chiens de race teckel : aucune maladie génétique dépistable.

Pour les chiens de race cocker spaniel anglais : les 2 maladies héréditaires les plus fréquentes sont l'APR (atrophie progressive de la rétine) et la NF (néphropathie familiale). Si votre chien est porteur sain pour l'une ou l'autre de ces maladies, il ne faut pas l'accoupler avec un autre chien porteur sain pour cette même maladie, car le risque est de donner naissance à des chiots malades.

L'acquéreur s'engage à subvenir à l'ensemble des besoins du chien, à savoir la nourriture, l'hygiène, la santé, l'exercice, l'éducation, le respect, l'affection, la sécurité et les frais vétérinaires.

L'ASBL a mis à sa disposition le « [Guide pratique du cocker spaniel anglais](#) » et le « [Guide pratique du teckel nain/kaninchén à poil ras](#) ». Ces documents contiennent des consignes et conseils utiles pour l'éducation du chiot et pour les débuts avec votre nouveau compagnon. Ces documents sont téléchargeables via notre site web www.duboisauxelfes.be, rubrique Documents utiles.

Fait en double exemplaire à Marche-en-Famenne, le

Le vendeur :

(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

L'acheteur :

(signature précédée de la mention "Lu et approuvé")